Dernière mise à jour : 06/02/2024

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
APC	Avis ponctuel de consultant Spe qualifié (y compris gen) : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient avec des exceptions et si nécessaire, des actes complexes peuvent être réalisés dans les 4 mois sauf CCP, COE, IGR, EPH, CGP, MSP et CSO) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.).	67,80 €	67,80 €
APU	Avis ponctuel de consultant professeur) : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.)	82,80 €	82,80 €
APV	Avis ponctuel de consultant Spe qualifié (y compris gen) : visite pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.).	67,80 €	67,80 €
APY	Avis ponctuel de consultant pour les Psys, neuro-Psys, Neuros : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient sauf si nécessité d'1 ou 2 CNPSY dans les semaines siuivantes) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.).	76,80 €	76,80 €
AVY	Avis ponctuel de consultant pour les Psys, neuro-Psys, Neuros : visite pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.).	76,80 €	76,80 €
C1,36	Prélèvement et management pour test antigénique COVID nasal pour les <12ans	37,54 €	37,54 € si TO
C1,5	Prélèvement et management pour test antigénique COVID naso-pharyngé	41,40 €	41,40 € si TO
C2,5	Entretien prénatal précoce	69,00 €	69,00 € si TO
CBX	Consultation bucco-dentaire pour patient en situation de handicap sévère	57,00 €	57,00 € si TO ou OPTAM
CCP	Consultation de Contraception et Prévention de MST. Première, <26 ans, filles et garçons. 100% (article 28.3.1 Conv. et 14.8 de la NGAP)	57,00 €	57,00 € si TO

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
CDE	consultation de dépistage du mélanome réalisée au cabinet par le médecin Spe en dermatologie (article 15.2.1 NGAP) 1x/an	57,00 €	57,00 €
CGP	Consultation Grand Prématuré. Moins de 7 ans grands prématurés ou pathologie congénitale grave. 2 fois par an (article 28.4 Conv. et 15.9 de la NGAP). Code CCE	72,00 €	72,00 € si OPTAM
CNPsy	consultation pour les Psys, neuro-Psys, Neuros (article 28.1 Conv. et 2.1 NGAP)	51,00 €	51,00 €
MCY	Majoration du médecin correspondant psychiatre sollicité par le médecin traitant ou régulateur SAS dans les 48 heures : MCY*	102,00 €	102,00 €
COD	Consultation Obligatoire de l'Enfant de plus de 6 ans par le pédiatre non traitant. 100% depuis le 01/09/19	34,60 €	34,60 € Si TO
COE	Consultation Obligatoire de l'Enfant. 8 jours, 8 à 10, 23 à 25 mois. 100% (article 28.3.1 Conv. et 14.9 NGAP). Ne plus facturer en maternité depuis le 01/09/19	57,00 €	57,00 € si TO
COG	Consultation Obligatoire de l'Enfant de plus de 6 ans par le pédiatre traitant. 100% depuis le 01/09/19	34,40 €	34,40 € Si TO
COH	Consultation Obligatoire de l'Enfant de moins de 6 ans. 100% depuis le 01/09/19	44,20 €	44,20 € Si TO
CPM	majoration Consultation Pédiatrique Malformation. Consultation initiale d'information des parents si chirurgie nécessaire (article 28.4 Conv. et 15.9 de la NGAP). Code MTX	30,00 €	30,00 € si OPTAM
CS	consultation au cabinet par le médecin Spe qualifié ((article 2.1 et 15 NGAP)	27,60 €	27,60 €
CSC	consultation cardiologique (article 15.1 NGAP et 28.3.4 Conv.)	57,28 €	57,28 €

10 Bd des Frères Vigouroux
92140 Clamart

06 25 11 23 51

contact@fmfpro.org

http://www.fmfpro.org

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
CSE	Consultation Suivi de l'enfant : consultation annuelle de suivi et de coordination de la prise en charge d'un enfant autiste par un généraliste, un pédiatre ou un psychiatre	57,00 €	57,00 € Si TO
CSM	Consultation de Sortie Maternité. Sortie maternité à 28 jours avec besoin suivi spécifique. 100%. i (article 28.3.1 Conv. et 15.8 NGAP). Code de CCX	57,00 €	57,00 € si TO
CSO	Consultation de Suivi de l'Obésité par le médecin traitant. 3 à 12 ans risque d'obésité. 2 fois par an maxi (article 28.3.1 Conv. et 15.8 NGAP). Code de CCX	57,00 €	57,00 € si TO
CTE	Consultation de repérage des troubles de l'enfant par les pédiatres et les médecins généralistes. Repérage des troubles du neutodéveloppement	72,00 €	72,00 € si TO
DA	Dépassement autorisé d'un maximum de 17,5 % en cas de non respect du parcours de soins (sauf CMU-ACS)	0,18 €	NON
EPH	Enfant Pathologie Handicap. Pathologie chronique grave ou handicap neuro-sensoriel sévère. Une fois par trimestre (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP). Code CCE	72,00 €	72,00 € si TO
ID	indemnité de déplacement - autres agglomérations	3,81 €	3,81 €
ID Guyane et Réunion	ID : indemnité forfaitaire de déplacement pour des actes effectués à domicile autre que la visite (article 13 NGAP) en Guyane et Réunion	4,20 €	4,20 €
ID Martinique et Guadeloupe	ID : indemnité forfaitaire de déplacement pour des actes effectués à domicile autre que la visite (article 13 NGAP) en Martinique et Guadeloupe	3,85 €	3,85 €
IGR	majoration Insuffisance Greffe Rénale. Consultation mise en route dossier greffe (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP) Code MTX.	30,00 €	30,00 € si OPTAM
IK	IK : indemnité kilométrique en plaine (article 13 NGAP)	0,61 €	0,61 €

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
IK (à pied ou à ski)	IK : indemnité kilométrique à pied ou à ski (article 13 NGAP)	4,57 €	4,57 €
IK (à pied ou à ski) Guyane et Réunion	IK : indemnité kilométrique à pied ou à ski (article 13 NGAP) Guyane et Réunion	5,49 €	5,49 €
IK (à pied ou à ski) Martinique et Guadeloupe	IK : indemnité kilométrique à pied ou à ski (article 13 NGAP) Martinique et Guadeloupe	5,03 €	5,03 €
IK (montagne)	IK : indemnité kilométrique en montagne (article 13 NGAP)	0,91 €	0,91 €
IK (montagne) Guyane et Réunion	IK : indemnité kilométrique en montagne (article 13 NGAP) Guyane et Réunion	1,10 €	1,10 €
IK (montagne) Martinique et Guadeloupe	IK : indemnité kilométrique en montagne (article 13 NGAP) Martinique et Guadeloupe	1,01 €	1,01 €
IK Guyane et Réunion	IK : indemnité kilométrique en plaine (article 13 NGAP) Guyane et Réunion	0,73 €	0,73 €
IK Martinique et Guadeloupe	IK : indemnité kilométrique en plaine (article 13 NGAP) Martinique et Guadeloupe	0,67 €	0,67 €
IMT	Consultation d'inscription MT pour les ALD; Article 18.2 de la NGAP	72,00 €	72,00 €
INJ	1ère ou 2ème injection COVID	11,52 €	11,52 € Si TO
K	acte technique (article 2.1 NGAP)	1,92 €	1,92 €
KC	KC (seulement pour les stomatologistes et les chirurgiens maxillo-faciaux)	2,09 €	2,09 €

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
KMB	KMB (seulement pour les médecins biologistes lorsqu'ils réalisent un prélèvement par ponction veineuse directe)	2,52 €	2,52 €
MAF	majoration pour la consultation annuelle de synthèse familiale pour le Psy et pédoPsy pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave relevant d'une ALD (article 14-4 II NGAP et 28.3.4 Conv.)	20,00 €	20,00 €
MAV	majoration Maladie Atteinte Viscerale. Consultation prise en charge maladie auto-immune ou vascularite (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP). Code MTX	30,00 €	30,00 € si OPTAM
MCA	majoration Consultation Asthme déstabilisé. Une consultation, renouvelable si décompensation (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX	16,00 €	16,00 € si OPTAM
MCC	pour le Cardio : majoration de coordination applicable sur la CSC dans les conditions définies à l'article 15.1 des dispositions générales NGAP	5,07 €	5,07 € si OPTAM
MCE	majoration pour certaines consultations pour les Spe en endocrinologie et en médecine interne compétent en diabétologie (article 15-4 NGAP et 28.3.4 Conv.)	22,00 €	22,00 € si OPTAM
MCS	majoration de coordination (articles 16.2 et 28.2.1 et annexe 11 Conv.)	5,00 €	5,00 € si TO
MCT	majoration patients Cérébrolésés ou Traumatisés. Cérébro lésés ou traumatisés médullaires. Maxi 4 par an (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP). Code MNM	16,00 €	16,00 € si OPTAM
MCU	spécialiste accueillant le patient dans les 48h en Consultation (articles 18.3 et 28.2.4 Conv.) Couplé avec la MUT du généraliste. Pas pour les psychiatres (voir CNPsy 1,5)	15,00 €	15,00 € si TO
MEP	Majoration Enfant (de 0 à 6 ans) du pédiatre (prévue à l'article 14.6.2 de la NGAP)	4,00 €	4,00 €

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
MGM	Majoration Gynecologie Médicale	5,80 €	5,80 € si TO
MIA	majoration pour la consultation initiale pour anisocorie diplopie réalisée par un ophtalmologue ou un neurologue	30,00 €	30,00 € si OPTAM ou TO
MIC	majoration pour consultation d'un patient insuffisant cardiaque après hospitalisation par le médecin traitant ou le cardiologue correspondant(article 15.5 NGAP) si consultation réalisée à tarif opposable	23,00 €	non
MIS	majoration pour Information initiale et mise en place Stratégie thérapeutique. Cancer et pathologie neurologique grave ou neurodégénérative (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP)Orientation TND de l'enfant Code MTX.	30,00 €	30,00 € si OPTAM
MMF	majoration prise en charge Mycose ou Fibrose pulmonaire. Première consultation pour initier traitement spécifique (article 28.3.4 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX	16,00 €	16,00 € si OPTAM
MMM	majoration pour prise en charge Malformation congénitale et Maladie grave du foetus. Consultation initiale d'information des parents si diagnostic en anté natal (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP). Code MTX.	30,00 €	30,00 € si OPTAM
MP	Majoration Psychiatre pour patient < 16 ans	3,00 €	3,00 €
MPB	majoration pour traitement par biothérapie anti-TNF alpha. Initial. Pathologies précises. (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP). Code MTX.	30,00 €	30,00 € si OPTAM
MPC	majoration forfaitaire transitoire applicable à la CS (article 2 bis NGAP)	3,80 €	3,80 € si OPTAM ou TO
MPC (psy)	majoration forfaitaire transitoire applicable à la CNPSY (article 2 bis NGAP)	4,50 €	4,50 € si OPTAM ou TO

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
MPF	majoration pour la consultation en présence famille, d'un tiers social ou médico-social, pour le Psy et pédoPsy pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave (article 14-4 I NGAP) (ALD non obligatoire)	**20,00 €**	**20,00 €**
MPH	1er remplissage complet de dossier MDPH	**72,00 €**	**72,00 €**
MPS	majoration pour Prise en charge Stérilité. Couple. Première consultation (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX	**16,00 €**	**16,00 €** si OPTAM
MPT	majoration Prise en charge Tuberculose. Première consultation (article 28.3.4 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	**16,00 €**	**16,00 €** si OPTAM
MSH	majoration pour la consultation de suivi de sortie d'hospitalisation de court séjour des patients à forte comorbidité par le médecin traitant (article 15.6 NGAP) si consultation réalisée au tarif opposable	**23,00 €**	**non**
MSP	majoration Suivi Prématuré. Consultation annuelle de suivi de second recours pour enfant de moins de 7 ans préma de 32 SA à 36 SA+6 jours (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX	**16,00 €**	**16,00 €** si OPTAM
MTA	majoration pour les consultations de prescription de certains types d'appareillage pour le Spe en médecine physique et réadaptation, applicable dans le cadre du parcours de soins coordonnés (article 15-3 NGAP et 28.3.4 Conv.)	**23,00 €**	**23,00 €**
MUT	Majoration traitant urgence. Adressage à Spe acueillant dans les 48h en consultation (articles 18.3 et 28.3.1 Conv.) Couplé avec la MCU spécialiste	**5,00 €**	**5,00 €** si TO
NFE	majoration Nouveau Forfait Enfant (2 à 6 ans et 6 à 16 ans non envoyés par le médecin traitant) (article 28.2.2 Conv. et 14.6.2 NGAP)	**6,80 €**	**6,80 €** si OPTAM
NFP	majoration Nouveau Forfait Pédiatrique (de 0 à 2 ans) (article 28.2.2 Conv. et 14.6.1 NGAP)	**11,80 €**	**11,80 €**
ORT	orthodontie (article 2.1 NGAP)	**2,15 €**	**2,15 €**

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
PEG	majoration Pathologie Endocrinienne Grossesse. Maxi 4 par grossesse (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	**16,00 €**	**16,00 €** si OPTAM
PIV	majoration Prise en charge Infection Vih. Consultation initiale d'information et d'organisation (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP) Code MTX.	**30,00 €**	**30,00 €** si OPTAM
POG	majoration Pathologie Oculaire Grave chez l'enfant. (article 28.3.4 Conv. et 15.8 NGAP). Code MCX.	**16,00 €**	**16,00 €** si OPTAM
PPN	majoration Prise en charge Pathologie Neurologique. Sclérose en plaque, Parkinson, Epilepsie instable. Une consultation, renouvelable si aggravation ou épisode aigü (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MSF.	**16,00 €**	**16,00 €** si OPTAM
PPR	majoration Prise en charge Polyarthrite Rhumatoïde. Une consultation, renouvelable si aggravation ou épisode aigüe (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MSF	**16,00 €**	**16,00 €** si OPTAM
PRO	prothèse	**2,15 €**	**2,15 €**
PTG	majoration Première consultation Thrombophilie Grave. (article 28.3.4 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	**16,00 €**	**16,00 €** si OPTAM
RQD	Demande de téléexpertise	**12,00 €**	**12,00 €**
SCM	soins conservateurs médecins	**2,41 €**	**2,15 €**
SLA	majoration Séquelles Lourd AVC. Maxi 4 par an (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	**16,00 €**	**16,00 €** si OPTAM
SNP	Majoration pour Soins Non Programmés. Sur appel du 15 ou du 116117. Parcours de soins U. Max 20/semaine. Arrêté du 11/07/2022	**15,00 €**	**15,00 €** si TO
STH	forfait de surveillance thermal (titre XV chapitre 4, article 2 NGAP)	**80,00 €**	**80,00 €**

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
TC	Acte de téléconsultation du médecin spécialiste (TC) – hors psychiatrie (avenant 6 - article 14.9.3 NGAP)		27,60 €
TC (psy)	Acte de téléconsultation du médecin spécialiste en psychiatrie TC (avenant 6 - article 14.9.3 NGAP)		51,00 € Si OPTAM ou TO
TCA	majoration Trouble du Comportement Alimentaire. Première consultation (article 28.3.2 Conv. et 15.8 NGAP) Code MCX.	16,00 €	16,00 € si OPTAM
TCS	Téléconsultation hors psy, neurologie, pédia et gynéco	36,00 €	36,00 € si TO ou OPTAM
TCS	Téléconsultation gynécologique	38,00 €	38,00 € si TO ou OPTAM
TCS	Téléconsultation psychiatre ou neurologue	60,24 €	60,24 € si TO ou OPTAM
TCS	Téléconsultation pédiatre	27,60 €	27,60 € si TO ou OPTAM
TCS (psy) 2 = 2TC	Acte de téléconsultation du médecin spécialiste en psychiatrie à la demande du médecin traitant dans les deux jours ouvrables 2 TC (avenant 6 - article 14.9.3 NGAP)	102,00 €	102,00 € Si OPTAM ou TO
TE2	Acte de téléexpertise pour le téléexpert (au 10/2/19)	24,00 €	24,00 €
U03	Consultation intervention de niveau CCMU 3 en service d'urgence autorisé (article 28.2.3 Conv.)	30,00 €	30,00 € si OPTAM
U45	Consultation intervention de niveau CCMU 4 et 5 en service d'urgence autorisé (article 28.3.3 Conv.)	46,00 €	46,00 € si OPTAM

10 Bd des Frères Vigouroux
92140 Clamart

06 25 11 23 51

contact@fmfpro.org

http://www.fmfpro.org

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
V 1,5	Prélèvement et management pour test antigénique COVID à domicile	41,40 €	41,40 € si TO
VAC	Consultation pré-vaccination Covid ± 1ère injection	30,00 €	30,00 € Si TO
VL	Consultation réalisée au domicile du patient atteint de maladie neurodégénérative par le médecin traitant. 4 fois par an (article 15.2.3 NGAP et 28.4 Conv.) 1ère visite à domicile pour patient non connu auparavant pour MT > 80 ans ou en ALD patient en ALD > 80 ans ou en soins palliatifs	72,00 €	72,00 €
VNPsy	visite pour les Psys, neuro-Psys, Neuros (article 2.1 NGAP)	51,00 €	51,00 €
VS	visite à domicile par le médecin spécialiste (article 2.1 NGAP)	27,60 €	27,60 €
VSP	Visite Soins Palliatifs - Sans limitation de nombre	72,00 €	72,00 €
MOP	Majoration forfaitaire pour les patients âgés de 80 ans et plus hors médecin traitant (règlement arbitral et article 15.2.5 NGAP)	5,00 €	Non
RDV	Consultation de prévention aux âges-clés de la vie 100% AMO	30,00 €	30,00 €
	FORFAITS		
MPA	rémunération forfaitaire pour les patients âgés de 80 ans et plus hors médecin traitant (article 15.4.1 et annexe 10 Conv.)	Supprimé au 01/01/2024	non
MTF (patients en ALD > 70 ans)	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 80 ans et plus en ALD (article 15.4.1 Conv.)	70,00 €	70,00 € si OPTAM
MTF (0 à 6 ans)	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 0 à 6 ans (article 15.4.1 Conv.)	6,00 €	6,00 € si OPTAM

10 Bd des Frères Vigouroux
92140 Clamart

06 25 11 23 51

contact@fmfpro.org

http://www.fmfpro.org

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
MTF (patients > 80 ans hors ALD)	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 80 ans et plus (article 15.4.1 Conv.)	46,00 €	46,00 € si OPTAM
MTF (patients en ALD < 80 ans)	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de moins de 80 ans en ALD (article 15.4.1 Conv.)	46,00 €	46,00 € si OPTAM
MTF	MTF : forfait médecin traitant autres patients (article 15.4.1 Conv.)	5,00 €	5,00 € si OPTAM
	PDSA		
CRD	Majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	26,50 €	26,50 €
CRM	Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	51,50 €	51,50 €
CRN	Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	42,50 €	42,50 €
F	Majoration dimanche et férié Chirurgiens, Gyns obstétriciens, anest, ORL, Opht, Stomato (Art 29.4 Conv.)	40,00 €	40,00 €
F	Majoration dimanche et férié sauf Chirurgiens, Gyns obstétriciens, anest, ORL, Opht, Stomato (Annexe 1 de la Conv. et Av 1 art 3)	19,06 €	19,06 €
MA	majoration de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement réalisé la nuit, le dimanche et les jours fériés (NGAP titre XI,chapitre II)	150,00 €	150,00 €
MDD Guyane et Réunion	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié (article 14.2 NGAP)	23,26 €	23,26 €
MDI Guyane et Réunion	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 00h00 à 6h00 (article 14.2 NGAP)	44,20 €	44,20 €

CODE ACTE	INTITULÉ	TARIF S1	TARIF S2
MDN Guyane et Réunion	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00 (article 14.2 NGAP)	39,20 €	39,20 €
MDD Guadeloupe et Martinique	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié (article 14.2 NGAP)	22,91 €	22,91 €
MDI Guadeloupe et Martinique	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 00h00 à 6h00 (article 14.2 NGAP)	43,85 €	43,85 €
MDN Guadeloupe et Martinique	majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00 (article 14.2 NGAP)	38,85 €	38,85 €
MG	majoration forfaitaire de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement pour le premier acte lié à la surveillance et pour les soins spécialisés des nouveaux-nés réalisés la nuit, le dimanche et les jours fériés	228,68 €	228,68 €
MM	majoration pour acte de nuit de 00h00 à 6h00	40,00 €	40,00 €
MN	majoration pour acte de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00	35,00 €	35,00 €
VRD	majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	30,00 €	30,00 €
VRM	Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	59,50 €	59,50 €
VRN	Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	46,00 €	46,00 €
Certificat de décès	Paiement forfaitaire de l'établissement du certificat de décès à domicile pendant les heures de PDSA ou en ZIP	100,00 €	100,00 €